



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 mars 2016

Présents : G. BLEINC ; M. HENRY ; L. CHAMOIN ; M. JOLLY DE MUNSTHAL ; P. CODOL ; A. BENYAMIN F. LEPRETTE ; N. VINCENT ; M. IPLIKDJIAN ; N. URREA ; C. GIORSETTI ; S. GUIGONNET ; C. CAMINITA ; J-M. FICHBEN ; P. PRESUTTO ; M. MINIER-ROUX ; N. RIVIERE ; N. NAVARRO

Excusé : P. AUGUSTIN(pouvoir à L. CHAMOIN)

1] Convention « Actes » pour la télétransmission au contrôle de légalité

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de part la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que la commune de Rougiers est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique ,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'état pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité .

Adopté à l'unanimité

2] Convention avec l'USC 7 pour l'entretien des pistes DFCI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile n°7 basée à Brignoles peut réaliser la réfection des pistes DFCI de la commune.

Pour cela, il convient de signer une convention avec l'USC 7 pour définir les conditions de ces travaux

Oui cet exposé, le conseil municipal décide d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité

3] Modification des statuts de la Communauté de Commune Sainte Baume Mont Aurélien

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°1340 du 26 janvier 2016, le Conseil Communautaire a complété les statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, notamment l'article 1-4 « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés », l'article 2-3 « environnement » et l'article 3-1 « aménagement numérique ».

Il est proposé de compléter les statuts comme suit:

Article 1-4 – Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire

La partie de la compétence, comprenant le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, pourra être transférée à un syndicat mixte.

Article 2-3 – Environnement

Travaux de défense contre l'incendie dans les forêts faisant l'objet de Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF).

Article 3-1 – Aménagement numérique

La Communauté de Communes exerce la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :

d'approuver ces nouveaux statuts

Adopté à l'unanimité

5]Création d'un poste contrat Avenir.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait, pour le service d'entretien et de restauration, de créer un contrat d'avenir de 35 heures par semaine pour une durée de 3 ans.

L'assemblée décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat

Adopté à l'unanimité

6] Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Dans le cadre des avancements de grade, il s'avère nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30 h par semaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30 h par semaine).

Adopté à l'unanimité

7] Création de 3 postes administratifs principaux de 2^{ème} classe.

Dans le cadre des avancements de grade, il s'avère nécessaire de créer trois emplois d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer trois emplois d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet

Adopté à l'unanimité

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 08 mars 2015 à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le 08 mars 2016

Le Maire